

ARRÊTÉ A095-19 PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- La dérogation à l'article L111-6 du code de l'urbanisme (loi Barnier) en bordure des RD137 et la RD160 sur les communes de Saint-Fulgent et Essarts en Bocage
- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de Chauché, Essarts en Bocage et La Rabatelière
- L'abrogation des cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailliers, La Copechagnière et la commune déléguée de Boulogne sur la commune d'Essarts en Bocage

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6, L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-41

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, et R621-93 ;

VU la délibération du 9 juin 2015 du Conseil communautaire du Canton de St Fulgent prescrivant le PLUiH et ses modalités de concertation,

VU la délibération du 26 janvier 2017 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts prescrivant la poursuite de la démarche d'élaboration et son étendue à l'ensemble du nouveau périmètre du territoire suite à la fusion de la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent avec une partie de la Communauté de communes du Pays des Essarts comprenant les communes de Essarts en Bocage et La Merlatière,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 18 mai 2018 et 28 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUiH ;

VU la notification du projet de PLUiH arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation prévue aux articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme ;

VU l'évaluation environnementale figurant dans le dossier de PLUiH et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur celle-ci ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du 9 octobre 2018 proposant une nouvelle délimitation des périmètres des abords des monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes,

VU les délibérations des communes de Chauché (26 octobre 2018), Essarts en Bocage (20 novembre 2018) et La Rabatelière (26 novembre 2018) émettant un avis favorable aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France sur les Périmètres Délimités des Abords ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 07 mai 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailliers, La Copechagnière et la commune déléguée de Boulogne sur la commune d'Essarts en Bocage ;

VU la décision du 06 juin 2019 modifiée le 18 juin 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, désignant une commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique unique, portant sur :

- Le projet de PLUIH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- La dérogation à l'article L111-6 du code de l'urbanisme (loi Barnier) aux abords des RD137 et la RD160 sur les communes de Saint-Fulgent et Essarts en Bocage
- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de Chauché, Essarts en Bocage et La Rabatelière,
- L'abrogation des cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailers, La Copechagnière et de la commune déléguée de Boulogne sur la commune d'Essarts en Bocage

Cette enquête publique se déroulera du lundi 2 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 4 octobre 2019 à 16h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le PLUIH vise à remplacer :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Les Brouzils, Chauché, Chavagnes en Pailers, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent et des communes déléguées de Les Essarts, l'Oie et Sainte-Florence sur la commune d'Essarts en Bocage ;
- Les cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailers, de La Copechagnière et de la commune déléguée de Boulogne sur la commune d'Essarts en Bocage.

ARTICLE 2 – Désignation de la commission d'enquête :

Par décision n° E19000114/44 du 06 juin 2019, modifiée le 18 juin 2019, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à ladite enquête, composée comme suit :

- **Président de la commission d'enquête :**
Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des TPE en retraite,
- **Membres titulaires :**
Monsieur Claude RENOU, agent d'encadrement de la RATP retraité,
Monsieur Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, honoraire en retraite.

En cas d'empêchement de M. Claude GRELIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude RENOU, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes, et sur celui de chacune des communes concernées.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis

sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et en tous lieux habituels, ainsi qu'aux principales entrées des agglomérations.

ARTICLE 4 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT.

Mise à disposition du dossier :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président ou un membre de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public :

- en version papier : au siège de la Communauté de communes, dans chaque mairie et mairie déléguée pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Communauté de communes Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30	
Mairie de Bazoges-en-Pailers • Mardi : 9h-12h • Mercredi : 9h-12h / 14h-18h • Jeudi : 9h-12h • Vendredi : 9h-12h / 14h-18h • Samedi : 9h-12h	Mairies des Brouzils • Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h30 • Jeudi : 8h30-12h30 / 14h-18h • Vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h • Samedi : 8h30-12h30
Mairie de Chauché • Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 • Le samedi : 9h-12h	Mairie de Chavagnes-en-Pailers • Du lundi au mercredi : 9h-12h30 / 15h-17h30 • Jeudi : 9h-12h30 • Vendredi : 9h-12h30 / 15h-17h30 • Samedi : 9h-12h
Mairie de La Copechagnière • Lundi : 10h-12h • Mardi : 9h-12h30 • Mercredi : 9h-12h30 / 16h-18h • Jeudi : 9h-12h30 • Vendredi : 9h-12h30 / 16h-18h	Mairie de Essarts en Bocage • Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30 • Le samedi : 9h-12h30 Mairie déléguée de Boulogne : • Du lundi au samedi : 9h-12h Mairie déléguée de L'Oie • Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h Mairie déléguée de Sainte-Florence • Les lundi, mardi et mercredi : 9h-12h / 14h-17h30 • Le vendredi : 9h-14h / 14h-17h
Mairie de La Merlatière • Les mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h • Le jeudi : 8h30-12h / 14h-17h • Le samedi : 10h-12h	Mairie de La Rabatelière • Lundi : 9h-13h • Mardi : 10h30-13h • Mercredi : 9h-12h30 • Jeudi : 9h-13h • Vendredi : 10h30-13h / 14h-17h
Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie • Du mardi au vendredi : 8h30-13h • Le samedi : 9h-12h	Mairie de Saint-Fulgent • Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 • Mercredi : 9h-12h • Samedi : 10h-12h

- En version numérique :
 - Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête et dans chaque mairie et mairie déléguée, aux mêmes jours et heures que la version papier
 - À partir d'un lien disponible sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de chacune des communes concernées :

- À l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1424>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Observations et propositions du public :

Chacun pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 2 septembre 2019 à 8 h 30 au vendredi 4 octobre 2019 à 16h30 :

- Sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes, dans chacune des mairies et mairies déléguées des communes membres, aux jours et heures habituelles d'ouverture précisées au 3 ci-dessus ;
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes 2, rue Jules Verne 85250 Saint-Fulgent ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1424@registre-dematerialise.fr, en indiquant en objet « enquête publique PLUiH – PDA - Abrogation cartes communales » ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1424>

Les observations consignées par écrit sur les registres ainsi que celles reçues par voie postale dans les délais fixés sont consultables au siège de l'enquête.

L'ensemble des observations reçues seront accessibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1424> dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête sera présente au siège de la Communauté de communes et un de ses membres dans les mairies des communes membres pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

LIEU DE PERMANENCE	ADRESSE / TEL	DATES ET HEURES
Communauté de communes	2 rue Jules Verne 85250 Saint-Fulgent 02.51.43.81.61	Lundi 2 septembre 2019 8h30 à 11h30 Vendredi 4 octobre 2019 13h30 à 16h30
Bazoges-en-Paillers	1 place de l'Eglise 85130 Bazoges-en-Paillers 02.51.07.73.32	Mercredi 4 septembre 2019 15h à 18h Samedi 28 septembre 2019 9h à 12h
Les Brouzils	Place Pierre Monnereau 85260 Les Brouzils 02.51.42.91.04	Jeudi 5 septembre 2019 15h à 18h Samedi 14 septembre 2019 9h30 à 12h30 Mercredi 25 septembre 2019 9h30 à 12h30
Chauché	8 rue de la Petite Maine BP3 85140 Chauché 02.51.41.83.09	Jeudi 12 septembre 2019 9h à 12h Samedi 21 septembre 2019 9h à 12h Mercredi 1 octobre 2019 9h à 12h
Chavagnes-en-Paillers	Place des Justes BP 12 85250 Chavagnes en Paillers 02.51.42.21.06	Samedi 7 septembre 2019 9h à 12h Mardi 17 septembre 2019 14h30 à 17h30 Vendredi 27 septembre 2019 9h30 Jeudi à 12h30

La Copechagnière	Place Jean-Claude Audureau 85260 La Copechagnière 02.51.41.30.33	Jeudi 5 septembre 2019 9h30 à 12h30 Mercredi 25 septembre 2019 15h à 18h
Essarts en Bocage	51 rue Georges Clemenceau Les Essarts BP46 85140 Essarts en Bocage 02.51.62.83.26 Mairie déléguée de Boulogne 4 rue Jacques Cauneau Boulogne 02.51.40.54.65 Mairie déléguée de L'Oie 2 place de L'Oie L'Oie 02.51.66.03.36 Mairie déléguée de Sainte-Florence 6, rue Gaston Chaissac Sainte-Florence 02.51.66.01.01	Jeudi 5 septembre 2019 9h à 12h Jeudi 19 septembre 2019 9h à 12h Samedi 28 septembre 2019 9h à 12h Vendredi 6 septembre 2019 9h à 12h Jeudi 26 septembre 2019 9h à 12h Mercredi 4 septembre 2019 14h à 17h Vendredi 27 septembre 2019 9h à 12h Vendredi 6 septembre 2019 14h à 17h Lundi 30 septembre 2019 9h à 12h
La Merlatière	2 rue de la Tuilerie 85140 La Merlatière 02.51.40.52.21	Mercredi 4 septembre 2019 9h à 12h Mercredi 2 octobre 2019 9h à 12h
La Rabatelière	3 rue de l'Etang 85250 La Rabatelière 02.51.42.22.01	Mercredi 11 septembre 2019 9h30 à 12h30 Vendredi 27 septembre 2019 14h30 à 17h30
Saint-André-Goule-d'Oie	13 rue de la Madone 85250 Saint André Goule d'Oie 02.51.42.60.61	Mercredi 4 septembre 2019 9h à 12h Jeudi 26 septembre 2019 9h à 12h
Saint-Fulgent	20 rue Nationale CS 26005 85250 Saint Fulgent 02.5142.62.26	Samedi 7 septembre 2019 9h à 12h Vendredi 20 septembre 2019 9h à 12h Mardi 1 octobre 2019 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 – Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 Saint-Fulgent
Tel. : 02-51-43-81-61 – contact : Mme PERAIN Catherine

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions de l'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes, sur le site Internet www.ccfulent-essarts.fr et sur le site du Registre Dématérialisé enquete-publique-1424@registre-dematerialise.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,

ARTICLE 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), et des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête,

- Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUiH ;
- Après avis de la communauté de communes, les périmètres de protection des abords des monuments historiques seront créés par arrêté du Préfet de Région et deviendront des servitudes d'Utilité Publique qui seront annexées au PLUiH par un arrêté de mise à jour,
- Les cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailers, La Copechagnière et de la commune déléguée de Boulogne sur la commune d'Essarts en Bocage seront abrogées par décision du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, au président et membres de la commission d'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

A Saint-Fulgent, le 26 juin 2019
Le Président
Wilfrid MONTASSIER

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le

